



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n°47 du 01 octobre 2015

SOMMAIRE

15-0931

portant délégation de signature à Madame Sylvie MALEZIEUX, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse



PREFET DE CORSE

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 15-0931 en date 1 OCT. 2015
portant délégation de signature à Madame Sylvie MALEZIEUX, ingénieure en chef des
ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse.

**Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le code des marchés publics ;
- VU Le code rural (livre VII) ;
- VU l'article L 152-1 et suivants et l'article R 152-2 et suivants du code de la sécurité sociale les préfets de région ont, depuis décembre 1985, compétence pour exercer la tutelle sur les organismes gestionnaires de la protection sociale ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment ses articles 79 et 34 ;
- VU La loi n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU Le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pour application au ministère de l'agriculture et de la pêche de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU Le décret n° 99-556 du 2 juillet 1999 portant création et organisation de l'établissement public les Haras nationaux ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n° 2006-478 du 26 avril 2006 relatif au désendettement social de l'agriculture corse ;
- VU Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU L'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU L'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU Les décisions en date du 14 mars 2014, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre des programmes « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (0215-CORS) et « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (0206-CORS) publiées au BO du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (sommaire n° 12 du 13-03-2014 au 20-03-2014) ;
- VU L'arrêté du 07 novembre 2014 nommant Mme Sylvie MALEZIEUX, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à compter du 17 novembre 2014 ;
- VU L'arrêté du 23 septembre 2015 nommant M. Yvan Lobjoit, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin à compter du 1^{er} octobre 2015.
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : Missions Générales – Organisation – Gestion du personnel

Délégation de signature est donnée à compter du lundi 28 septembre 2015 à Madame Sylvie MALEZIEUX, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, mentionnées à l'article 1er, ainsi qu'à la gestion et à l'administration des moyens en personnel du service, à l'exception des correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- aux parlementaires,
- au président de l'assemblée de Corse,
- au président du conseil exécutif de Corse,

- « aux présidents des conseils généraux,
- « aux maires des villes chefs-lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État,
- « des arrêtés réglementaires de portée générale.

Article 2 : En qualité de responsable B.O.P

Délégation de signature est donnée, dans la limite des ses attributions, à Madame Sylvie MALEZIEUX, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à l'effet de :

a) recevoir les crédits du programme suivant :

Mission ministérielle « enseignement scolaire »
 • programme 143 « enseignement technique agricole »

b) répartir les crédits suivant le schéma d'organisation financière.

Article 3 : En qualité de responsable de B.O.P délégué

Délégation est donnée à Madame Sylvie MALEZIEUX, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, en tant que responsable de budgets opérationnels, de programme délégué de niveau régional à l'effet de :

a) recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission ministérielle « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

- programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

b) répartir les crédits entre les services déconcentrés (DRAAF, DDTM, DDCSPP) chargés de l'exécution budgétaire.

c) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MALEZIEUX, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder aux opérations de dépenses

BOP centraux :

- Programme 149 « Forêt »
- Programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP déconcentrés :

- programme 143 « enseignement technique agricole »
- programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Article 5 : En qualité de responsable de coût

Délégation est donnée à M. Sylvie MALEZIEUX, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre du programme suivant :

- Programme 333 – Action 2 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, dépenses immobilières à la charge de l'occupant.

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels il a reçu une délégation de signature, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse respectera les procédures d'engagement prévues par l'application chorus avec l'outil interfacé « chorus formulaires ».

Article 6 : Dette bancaire – Fonds d'allègement des charges

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MALEZIEUX, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer, toutes les décisions relatives à l'attribution de l'aide du fonds d'allègement des charges, pour la mesure d'allègement portant sur les intérêts des plans de règlement conclus avec la caisse régionale du crédit agricole de Corse en application du protocole d'accord du 26 janvier 2004, et pour la mesure d'allègement portant sur les intérêts de la seconde partie des prêts de consolidation mis en place de 1994 à 1996.

La présente délégation concerne également la signature des autorisations de versement établies dans le cadre de cette mesure, relatives aux montants des prises en charge annuelles d'intérêts, et adressées à l'ASP.

Article 7 : Dette Sociale

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MALEZIEUX, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer, toutes les décisions relatives à l'approbation des plans de désendettement signé entre un débiteur et le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Corse conformément à la circulaire de mise en œuvre du décret n°2006-478 du 26 avril 2006 relatif au désendettement social de l'agriculture corse.

Article 8 : Mise en œuvre

En tant que responsable de budgets opérationnels de programme de niveau régional et de responsable d'unités opérationnelles, Madame rend compte au préfet de région de la mise en œuvre de la présente délégation de signature lors de l'examen par le CAR.

Madame Sylvie MALEZIEUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional des finances publiques de Corse et le directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 1 OCT. 2015

Christophe Mirmand

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.